

**AEROPORT DE LIEGE-BIERSET
ALLONGEMENT DE LA PISTE DE CONTINGENCE**

AVIS

**REUNION D'INFORMATION PREALABLE A LA
REALISATION D'UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Section de BIERSET

Projet de catégorie B (projet soumis à étude d'incidences sur l'environnement)

DEMANDEUR : S.A. SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS, en abrégé « *SOWAER* », Avenue des Dessus-de-Lives, 8 à 5101 NAMUR (LOYERS)

PERSONNE DE CONTACT : Benjamin DISTECHE – Tél. : 081/32.89.83 (bdi@sowaer.be)

OBJET :

Demande de permis unique dans le cadre du projet d'allongement de la piste de contingence de l'aéroport de Liège-Bierset afin de la porter de 2.340 m à 3.300 m en vue de son utilisation en cas d'indisponibilité de la piste principale +

Extension des voies d'accès aux pistes et comblement partiel de la carrière en extrémité de piste avec mise en place d'une dérogation à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature

L'allongement de la piste de contingence est prévu de part et d'autre de celle-ci sur le domaine de l'aéroport

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, la SOWAER vous invite à participer à la réunion d'information préalable relative à l'objet susmentionné et organisée :

Le mardi 17 décembre 2019 à 19h

Salle communale Le Beaulieu, rue Jean Jaurès, 15 à 4460 Grâce-Hollogne

Sont concernés par cette invitation les habitants des Communes d'Amay, Ans, Awans, Bassenge, Donceel, Engis, Faimés, Fexhe-Le-Haut-Clocher, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Oupeye, Saint-Georges-sur-Meuse, Verlaine, Villers-le-Bouillet (Communes situées dans le plan de développement à long terme adopté par le Gouvernement wallon en application de l'article 1^{er} bis, § 2, de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit) en vertu de la décision de l'autorité compétente du 30 octobre 2019.

Cette réunion d'information a pour objectif :

1. De permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. De permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. De mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. De présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal de la Commune de GRÂCE-HOLLOGNE – Rue Joseph Heusdens, 24 à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE – Département Voirie et Environnement, environnement@grace-hollogne.be, en y indiquant ses nom et adresse avec copie à la SOWAER, Avenue des Dessus-de-Lives, 8 à 5101 NAMUR (LOYERS), info@sowaer.be ; laquelle les communiquera sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.